



## Contrat de rivière Célé

### *Compte rendu des réunions de sensibilisation des propriétaires forestiers du bassin du Célé*

#### **11 et 14 octobre 2023**

En octobre 2023, deux réunions auprès de propriétaires forestiers se sont tenues sur le bassin du Célé dans le cadre d'une action du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), animée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot et financée par l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les communautés de communes du Grand-Figeac et de la Châtaigneraie Cantalienne.

Le Syndicat mixte Célé – Lot médian (SmCLM) est maître d'ouvrage de l'action n°118 « Communication à destination des professionnels agricoles et forestiers », en partenariat étroit avec les Centres Nationaux de la Propriété Forestière (CNPF) Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

Le 11 octobre, quatorze personnes se sont réunies sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs, dans le département du Cantal et le 14 octobre, quinze personnes étaient présentes sur la commune de Viazac, dans le Lot. Les échanges étaient variés et portaient principalement sur le cadre réglementaire, dont le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) ; les ripisylves et l'entretien en bordure du Célé et de ses affluents ; la création de pistes forestières ; les impacts et précautions sur l'eau ; la gestion et de l'exploitation ; les aides financières possibles pour l'exploitation des massifs forestiers ; les essences à expérimenter dans le cadre du changement climatique, ... L'objectif était de sensibiliser les propriétaires forestiers, tout en prenant en compte leurs enjeux et leurs contraintes, afin de réfléchir aux possibilités de compromis entre maintien de leurs forêts et de leur exploitabilité, préservation de la ressource en eau et prévention des inondations.

## 11 octobre 2023 – Saint-Etienne-de-Maurs, Cantal (15)

### Liste des participants

Structure	Nom, prénom	Fonction	Présent.e	Excusé.e
Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) Délégation Garonne et rivières d'Occitanie Unité Territoriale Rodez	LECHAT Guillaume	Chargé d'interventions		
Comité Social et Economique Ratier-Figeac	ALRIC Lilan	Secrétaire du CSE		
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) – Auvergne-Rhône-Alpes	GIBERT- PACAULT Isabelle	Responsable développement forestier territorial - Cantal Auvergne-Rhône-Alpes		
	TEYSSEDOU Bernard	Chargé de mission		
Conseil Départemental du Lot (CD 15)	BARBEAU Xavier	Chargé de projet Espaces naturels et milieux aquatiques		

Direction Départementale des Territoires - Cantal (DDT 15)	BERTHOMIEU Roland	Chef du service Environnement Forêt, Risques Naturels		
	GARSAULT Jean-François	Responsable de l'unité « Forêt »		
Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot	MONTANT Bertrand	Chargé de mission Inondation		
	LEPEE Adrien	Chargé de mission Charte forestière		
Syndicat mixte Célé - Lot médian (SmCLM)	DUPETITMAGNIEUX Sylvain	Technicien rivières / Responsable du service GEMAPI de la Chataigneraie Cantalienne		
	LABORIE Bernard	Président		
	MAUMUS Caroline	Animatrice territoriale bassin du Célé – SAGE Célé & Contrat de rivière Célé (Agriculture-Forêts)		
	TREMOULET Joël	Directeur		
Ville de Saint-Etienne-de-Maurs	FEL Michel	Maire		
	BOUSQUET Alain et Marie-José	Propriétaires forestiers		
	CRANTELLE Jean-Marie	Propriétaire forestier		
	DE MONTARNAL Frédéric	Propriétaire forestier		
	GENTIL Jean-Claude	Particulier		
	LABORIE Jean-Marie	Propriétaire forestier		
	MAS Maurice	Propriétaire forestier		
	NOZIERES Louis	Propriétaire forestier		
	PIGANIOL André	Propriétaire forestier		
	SOL Didier	Propriétaire forestier		

## Introduction

Monsieur Michel FEL prononce un mot d'accueil et en profite pour présenter les objectifs de l'action n°118 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Lot et de cette réunion. Il rappelle les missions du Syndicat mixte Célé – Lot médian (SmCLM) qui ont pris de l'ampleur, notamment avec l'arrivée de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2019. Par ailleurs, le SmCLM porte des documents de planification (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé) et opérationnels (Contrat de rivière Célé, Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), ...) et anime des programmes territoriaux via la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH), par exemple. Enfin, il félicite le travail partenarial réalisé entre le SmCLM et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) délégation territoriale Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame Caroline MAUMUS remercie à son tour les participants et se présente : depuis le 1er janvier 2023, elle remplace Madame Mélanie FAYET au Syndicat. Elle co-anime, avec Monsieur Joël TREMOULET, Directeur, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les actions agricoles et forestières du Contrat de rivière, outil opérationnel du SAGE. Elle rappelle l'importance de trouver des compromis pour le maintien des activités économiques du bassin, de la préservation de la ressource en eau et de la prévention des inondations.

Monsieur Bernard TEYSSEDOU présente le CNPF AuRA et ses missions. Le CNPF est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ses principales missions sont la gestion des forêts privées (ex : aide à l'élaboration de documents de gestion durable); le conseil et la formation; le regroupement de la propriété privée.

Monsieur Bernard TEYSSEDOU travaille sur deux missions au CNPF AuRA : "Cultivons nos feuillus en Châtaigneraie Cantalienne" et "Sensibilisation des propriétaires forestiers à l'enjeu eau-forêt sur le bassin versant du Célé" (Cantal uniquement).

## Visites et échanges

### Arrêt au niveau d'une zone humide

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX mentionne les enjeux auxquels le bassin versant du Célé est confronté. Premièrement, des enjeux globaux sur lesquels il est plus difficile d'agir, tel que le changement climatique et, deuxièmement, les enjeux locaux. Il cite les changements d'usage des sols, la banalisation des paysages, l'évolution des pratiques agricoles et forestières, l'urbanisation, ... Il rappelle que cette réunion est prévue dans le cadre d'une action de prévention des inondations, mais que les enjeux mentionnés émanent d'une problématique plus globale, dans laquelle la forêt joue une multitude de rôles : protection de la ressource en eau par l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols grâce aux racines et à la présence de matières organiques (et donc limitation de l'effet de ruissellement), création d'un micro-climat avec des zones d'ombrage et de fraîcheur, support de biodiversité, ...

Il rappelle les missions du SmCLm, dont le suivi des cours d'eau, notamment grâce aux stations de suivi. Il explique que les différentes activités anthropiques (travail du sol, déboisement, remembrement, drainage, ...) ont engendré des dérèglements au niveau du fonctionnement naturel des cours d'eau et, de manière plus large, des milieux aquatiques et alluviaux (zones humides, ripisylves, ...).

Dans ce contexte, la gestion forestière occupe une place centrale pour la préservation des sols, des milieux aquatiques et de la ressource en eau et la prévention des inondations. Il explique que, plus la forêt sera dense et diversifiée, plus elle jouera ses différents rôles vis-à-vis des sols et de l'eau.

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX souhaite mentionner les zones humides, qui ont fait l'objet de dégradations importantes depuis des décennies, ayant amené une diminution significative des surfaces qu'elles représentent. Pourtant, ces dernières sont des alliées de taille

dans la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Il ajoute que, sur le territoire de la Châtaigneraie, plutôt caractérisé par un socle géologique présentant des schistes et des granites, les zones humides (qui sont, elles, plutôt caractérisées par la présence d'argiles), permettent naturellement de retenir l'eau.

Un des principaux enjeux est de lutter contre le ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux en maintenant ou restaurant une certaine « rugosité du territoire » (bocages, espaces boisés, couverts permanents, ...). Dans ce cadre, les zones humides, consacrées au stockage et à la restitution de l'eau, jouent un rôle fondamental.

Sur le bassin du Célé, Monsieur Pierre-François PREVITALI, écologue et animateur de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH), réalise des compléments d'inventaires et accompagne gracieusement les gestionnaires de parcelles humides, qu'ils soient collectivités, exploitants agricoles ou propriétaires forestiers, pour une bonne prise en compte dans leurs pratiques de gestion. Néanmoins, les zones humides du territoire sont très morcelées et représentant souvent de faibles surfaces, rendant un inventaire exhaustif difficile. Par ailleurs, il explique la complexité de les inventorier, notamment en zone forestière.

Sont alors données quelques pistes permettant facilement aux propriétaires de présupposer la présence de zones humides : le cadastre, de par la forme des parcelles, (les zones humides bénéficiant d'une imposition foncière souvent plus faible, car anciennement considérées comme non-productives) ; et les cartes IGN au 1/25000 en observant les courbes de niveau qui

dessinent des bas-fonds, les départs de cours d'eau, les talwegs, ...

En cas de volonté de réalisation de travaux, les propriétaires et/ou les professionnels forestiers sont invités à solliciter le Syndicat avant tout commencement, pour une analyse et des conseils avisés, mais également les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal et/ou le service départemental du Cantal de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), compte tenu de la réglementation applicable. En effet, tous travaux portant atteinte à une surface de zone humide de plus de 1000 m<sup>2</sup> (avec cumul des surfaces) nécessitent une procédure administrative préalable au titre de la loi sur l'eau.

La gestion de ces espaces n'est pas incompatible avec leur préservation, même au contraire : en milieu forestier notamment, ces milieux peuvent se refermer.

Monsieur Joël TREMOULET explique qu'il existe cette règle des 1000 m<sup>2</sup>, mais que c'est l'aspect cumulatif des zones humides qui permet d'avoir une efficacité. C'est tout le maillage des zones humides qui remplissent leurs fonctions qui va avoir un impact, d'où l'intérêt de les préserver à une large échelle.



Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX explique que, dans nos campagnes, les zones humides ont généralement été perçues comme contraignantes et vectrices de maladies, ... provoquant une acculturation négative et un délaissement, voire une destruction totale ou partielle de ces milieux. Est rappelé que dans le cadre de la convention de RAMSAR (traité

international de 1971 sur les zones humides) une communication a été faite : « *Les zones humides sont des trésors, ne les gaspillons pas* ». Il rappelle par ailleurs que ce sont des habitats nécessaires à la survie de nombreuses espèces et particulièrement des oiseaux.



Monsieur Bernard TEYSSEDOU ajoute qu'en cas d'instruction des Plans Simples de Gestion (PSG), la présence de zones humides doit être mentionnée. Cet aspect doit donc faire l'objet d'une attention particulière pour adapter la gestion du site. Il explique le cas d'un Maire qu'il a suivi pour la réalisation de ses travaux, qui prévoyait de supprimer des sapins sur 1 ha de zones humides. Il lui a déconseillé de le faire, pour des aspects de protection de la zone humide : la récolte dans ce contexte aurait détruit cette zone pour un montant dérisoire de valeur de bois.

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX alerte sur la problématique d'érosion des sols générée par les ruissellements sur les sols nus, agricoles et forestiers. Cela induit un dépôt conséquent dans le lit des rivières (« colmatage » ou « ensablement »), lequel perturbe l'ensemble de la chaîne trophique en recouvrant des habitats, nuisant significativement à la capacité d'autoépuration du cours d'eau donc à ses différents usages.

Arrêt au niveau d'une seconde zone humide et d'un affluent de la Rance

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX rappelle l'importance des zones humides, notamment pour la qualité de l'eau, grâce à leur fonction de

filtration des polluants avant d'aborder le sujet des ripisylves.

La ripisylve est une formation végétale (haie de rive) qui se développe sur les bords des cours d'eau. Ces boisements freinent les écoulements, constituent des habitats pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques, maintiennent les berges, régulent le climat, filtrent les polluants, etc.

Ce sont les propriétaires qui ont la charge de leur gestion. Il rappelle l'article 2 du Règlement du SAGE « **Maintenir ou implanter des bandes en couvert environnemental** » : « *Lors de défrichements ou de déboisements, une bande boisée de 10 m doit être conservée le long des cours d'eau. La bande boisée peut être exploitée mais le couvert boisé doit rester supérieur à 10%.* ».

Madame Caroline MAUMUS ajoute que le SAGE est actuellement en phase de révision. Elle explique que ce type de journées est l'occasion pour le SmCLM de recueillir les retours et attentes des acteurs du territoire.

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX répond qu'au-delà de la règle, c'est le bon sens qui prime. Les travaux sont à examiner au cas par cas avec un technicien spécialisé.

Monsieur Bernard TEYSSEDOU revient sur la gestion des ripisylves. Les coupes de taillis sont autorisées en dessous de 4 ha. Néanmoins, il y a un besoin de réflexion en amont, c'est toujours du cas par cas. Il explique qu'il serait intéressant de sélectionner les arbres à retirer et de garder un couvert végétal.

Un propriétaire explique que ses terrains sont très pentus, ses châtaigniers sont dépérissants et les bois n'ont jamais été exploités. Il se demande comment faire.

Monsieur Bernard TEYSSEDOU répond que la coupe rase mène à l'appauvrissement des sols. Sauf pour des raisons sanitaires ou des choix de suivi de traitement régulier, cela peut s'avérer être une erreur environnementale et économique (le reboisement peut coûter entre 4000€ et 5000€ l'hectare et les chances de reprise sont de plus en

plus faibles à cause des effets du changement climatique). Globalement, il faut s'orienter vers du couvert végétal continu, car le sol forestier met des siècles à se constituer. On parlait précédemment des zones humides, mais les sols forestiers sont, eux aussi, des trésors à préserver.

#### Arrêt au niveau d'une chênaie

Monsieur Bernard TEYSSEDOU rappelle ses deux missions :

- Sensibiliser les propriétaires forestiers à l'enjeu eau-forêt sur le bassin versant du Célé Cantal.
- Valoriser les peuplements de feuillus.

Les peuplements de feuillus peuvent être améliorés grâce à la réalisation de coupes sélectives et d'éclaircies. Une gestion raisonnée permet une amélioration du capital de bois sur pied et donc une meilleure valorisation de la biomasse produite. Il est déconseillé de prélever des feuillus de moins de 30cm de diamètre. Si on le rapporte à l'agriculture, cela reviendrait à couper son blé en herbe, ce qui serait une grosse erreur.

Un propriétaire demande combien de Litres d'eau peut pomper un arbre.

Monsieur Bernard TEYSSEDOU répond que ce sont plusieurs centaines de Litres d'eau qui peuvent être pompés, que les arbres sont aussi des réservoirs à carbone, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel de changement climatique.



Concernant l'exploitation de bois, Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX rappelle la réglementation concernant le stockage de matériaux. Dans l'article 3 du Règlement du SAGE « **Limiter le stockage de matériaux en zone inondables** », il est écrit : « *« Tout stockage ou dépôt de matériaux pouvant être entraînés par les crues et susceptibles d'altérer la qualité des eaux et des milieux aquatiques ou de former un obstacle au libre écoulement des eaux, est interdit dans les zones rouges des PPRi et à moins de 35 m des berges des cours d'eau sur la période du 01/11 au 01/04 de chaque année. »* ».

Il mentionne la crue du Moulègre (cours d'eau à caractère torrentiel), de juillet 1994, qui a eu un fort impact avec de nombreux ponts endommagés, notamment en raison d'embâcles conséquents issus de rémanents d'exploitation forestière abandonnés dans et autour du lit du cours d'eau. Ces conséquences justifient de se renseigner sur la réglementation et d'adapter les pratiques, même en cas d'absence de zonage PPRi.

#### Second arrêt sur l'affluent de la Rance

Monsieur Bernard TEYSSEDOU explique que, lorsque la pente est trop forte, il faut raisonner en peuplement de protection. Il est possible de créer des pistes forestières (comme cela a été fait dans la vallée de l'Alagnon à Massiac), mais il faut être prudent sur la façon de le faire. Il faut distinguer les pistes d'exploitation (uniquement pour les engins forestiers) et les dessertes forestières (utilisées par les camions et les véhicules légers).



Un propriétaire explique que des pistes droites dans le sens de la pente sont souvent réalisées.

Monsieur Bernard TEYSSEDOU répond que la valeur du bois doit en valoir le coup, pour effectuer des éclaircies. Les coupes rases effectuées dans de fortes pentes peuvent avoir un résultat catastrophique.

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX répond que la réflexion autour des pistes forestières dépend de la pérennité souhaitée, ce qui orientera les actions à entreprendre.

Quoi qu'il en soit, il convient de limiter les risques de ruissellement et d'érosion, donc créer des coupes d'eau, protéger la piste avec des rémanents en cours ou en fin d'exploitation, ... En cas de présence d'un cours d'eau, selon la configuration des lieux, il est possible de procéder par busage provisoire ou pérenne, d'aménager un gué au moyen de rondins de bois, ...

Monsieur Bernard TEYSSEDOU ajoute qu'il existe un document de demande CERFA de demande de franchissement ou de travaux à réaliser près d'un cours d'eau à demander sur le site de la DDT qui est assez simple à remplir et qui relève du bon sens.

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX explique que la réponse arrive généralement un mois après le dépôt.

Il souhaite revenir sur la définition d'un cours d'eau. Il explique que, tout comme pour les zones humides, il n'est pas toujours chose aisée d'identifier un cours d'eau. Généralement, un cours d'eau présente des berges, un lit naturel à l'origine et un écoulement au moins une partie de l'année. Il peut également être bordé d'une ripisylve. Pour autant, ce n'est pas si simple et il convient de faire expertiser l'écoulement en cas de doute par un technicien de rivières ou de l'OFB.

#### Arrêt au niveau du pont de Sénergues sur la Rance

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX précise que ce secteur est inclus dans le zonage du PPRi, ce qui sous-tend que des contraintes s'appliquent pour éviter que des travaux ou pratiques n'accroissent les risques.

L'emprise des zones inondables dans l'atlas cartographique du PPRI a été définie à partir de relevés de terrain et des témoignages des personnes ayant vécu la crue de référence (1906) durant laquelle la Rance avait un débit supérieur à 100 m<sup>3</sup>/s, contre ½ m<sup>3</sup>/s actuellement.

Monsieur Joël TREMOULET explique que le SmCLM a installé des stations de suivi à Maurs (aux Brauges), à Figeac et à Bagnac et prévoit d'autres installations en amont de la Rance, sur le Veyre et sur le Moulègre (au niveau du pont de Bouzaï). Il ajoute que cela est très coûteux, mais permet de gérer les situations de crise plus rapidement.

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX explique que les suivis permettent d'agir en cas de crues, mais aussi d'étiages (le plus bas niveau des eaux) qui sont de plus en plus sévères et longs. Ces outils de suivi et de connaissance permettent d'anticiper et de s'adapter.

Monsieur Joël TREMOULET explique que les phénomènes de crues et d'inondations sont eux aussi de plus en plus fréquents: en 10 ans, le bassin du Célé a connu trois crues décennales. Il ajoute qu'un phénomène de méditerranéisation

s'opère sur le territoire et que de plus en plus d'évènements inconnus auront lieu.

Un propriétaire demande ce que signifie la zone rouge dans le PPRI.

Monsieur Sylvain DUPETITMAGNIEUX répond que c'est le secteur au niveau duquel le risque est le plus important avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement élevées. Aussi, c'est le secteur sur lequel les contraintes sont les plus fortes, en termes d'aménagement et d'urbanisme notamment.



## Présentation du guide

Madame Caroline MAUMUS remercie toutes les personnes présentes pour leurs questions et les échanges qu'ils ont suscité. Elle explique que cette réunion est un début, d'autres actions seront à venir et des réunions sur des aspects plus précis (pistes, traversées de cours d'eau, ripisylves, ...) seront organisées. Elle rappelle que le SmCLM est dans la phase de révision du SAGE Célé et que ce type de journées est l'occasion d'intégrer les remarques de chacun et chacune. Elle propose, en cas d'absence de remarques ou de questions, de présenter le [guide « Gestion forestière et milieux aquatiques »](#) réalisé par le SmCLM. Elle précise que ce travail a été réalisé avant sa prise de poste, par Madame Mélanie FAYET qu'elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce guide est le fruit d'un travail partenarial,

notamment avec les CNPF Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, mais aussi avec d'autres acteurs forestiers locaux, comme le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

Le guide se présente ainsi :

- Une présentation du bassin du Célé, caractérisé par la succession de 3 régions naturelles :
  - La Châtaigneraie et le Ségala : terrains acides avec des versants pentus et certains plateaux ;

- Le Limargue : zone bocagère, dite de transition ;
  - Les Causses : plateaux calcaires.
  - **L'explication des rôles de la forêt vis-à-vis de la ressource en eau** : épuration des eaux, réduction de l'érosion des sols, stockage carbone, lieu de biodiversité, ... ;
  - **Les impacts potentiels de la gestion sylvicole sur les milieux aquatiques** : aménagement des accès aux parcelles/chantiers, coupes en fortes pentes, travaux de plantation, ...
  - **Des éléments sur la réglementation sylvicole liée aux milieux aquatiques**
    - Les codes : forestier, de l'environnement, de l'urbanisme ;
    - Les règles locales spécifiques (ex : PPRI) ;
    - Le SAGE.
    - **Les bonnes pratiques** : coupes, aménagements des accès, ...
    - **La mise en place et le choix des essences** : bordures de cours d'eau, densités de plantations, essences choisies, ...
    - **La gestion durable des forêts** ;
    - **Les ressources bibliographiques et sitographiques et les contacts utiles.**
- Caroline MAUMUS ajoute que le guide est alimenté par des témoignages de professionnels du domaine privé ou public.

## Conclusion et perspectives

Monsieur Michel FEL remercie l'ensemble des personnes présentes pour leurs questions et les échanges occasionnés. Cette journée aura permis de réfléchir aux possibilités futures, avec une nécessité absolue de s'adapter au changement climatique. Enfin, Monsieur Michel FEL remercie les agents du SmCLM et du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de cette réunion et souhaite que ce travail se poursuive, en adéquation avec le contexte du territoire, les besoins des propriétaires forestiers et les enjeux liés à l'eau.



## 14 octobre 2023 - Viazac, Lot (46)

### Liste des participants

Structure	Nom, prénom	Fonction	Présent.e	Excusé.e
Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) Délégation Garonne et rivières d'Occitanie Unité Territoriale Rodez	LECHAT Guillaume	Chargé d'interventions		
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) – Occitanie	LACAM Eric	Élu		
	LESTRADÉ Marine	Responsable territoriale		
Direction Départementale des Territoires - Lot (DDT 46)	BERTRANDIE Stéphane	Adjoint au chef d'unité – Police de l'eau		
	COLLIN Hélène	Chargée de mission PAPI / mission RDI		
Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot	MONTANT Bertrand	Chargé de mission Inondation		
Groupe forestier des Aurissiers	DELSOUC Paul	Dirigeant		
Groupe forestier de Predeignes	FERRAND Jean-Marie	Dirigeant		
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne (PETR FQVD)	LEPEE Adrien	Chargé de mission Charte forestière		
Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège (SYMAR)	GAILLARD Benoît	Animateur PAPI		
Syndicat mixte Célé - Lot médian (SmCLM)	FAURE Sylviane	Technicienne rivière bassin Lot Rouergue - Riou Mort Chargée de missions administration et finances projets milieux aquatiques		
	LABORIE Bernard	Président		
	MAUMUS Caroline	Animatrice territoriale bassin du Célé – SAGE Célé & Contrat de rivière Célé (Agriculture-Forêts)		
Ville de Viazac	PHILIPPE Nathalie	Maire		
	AURIAC Maurice	Propriétaire forestier		
	BEDOU Christine	Propriétaire forestier		
	CASTANIE Charles	Propriétaire forestier		
	LABORIE Jean-Claude	Propriétaire forestier		
	LAGANE Serge	Propriétaire forestier		
	SERGES Jacques	Propriétaire forestier		
	THERONDEL Yannick	Propriétaire forestier		
	THIRY Maryse	Propriétaire forestier		

## Introduction

Monsieur Bernard LABORIE accueille les participants et les remercie de leur venue. Il rappelle le contexte de l'action et les enjeux auxquels les acteurs du bassin du Célé sont confrontés. Il explique que cette journée sera l'occasion pour les propriétaires forestiers de poser leurs questions et de définir leurs objectifs pour le futur, en cohérence avec les enjeux liés à l'eau. Il développe les missions du Syndicat mixte Célé – Lot médian (SmCLM) qui ont pris de l'ampleur, notamment avec l'arrivée de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2019. Par ailleurs, le SmCLM porte des documents de planification (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé) et opérationnels (Contrat de rivière Célé, Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), ...) et anime des programmes territoriaux via la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH), par exemple. Enfin, il félicite le travail partenarial réalisé entre le SmCLM et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) délégation territoriale Occitanie. Le sujet de la forêt est intrinsèquement lié à l'eau et à la préservation de sa qualité et de sa quantité, d'où l'intérêt des échanges que cette journée suscitera.



Madame Caroline MAUMUS remercie à son tour les participants et se présente : depuis le 1er janvier 2023, elle remplace Mélanie FAYET au Syndicat. Elle co-anime, avec Joël TREMOULET, Directeur, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les actions agricoles et forestières du Contrat de rivière, outil opérationnel du SAGE. Elle rappelle l'objectif principal de la réunion : sensibiliser les propriétaires forestiers à la préservation de la ressource en eau et au risque inondation, mais aussi prendre en compte leurs enjeux et leurs besoins. Elle explique que différents sujets seront abordés dans la matinée : inondations, érosion des sols, pistes forestières, ripisylves, zones humides, ... et que ce sera l'occasion pour les personnes présentes de poser leurs questions et de partager leurs retours d'expériences.

Madame Marine LESTRADE rappelle les missions du CNPFF, qui est un établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ses principales missions sont donc la gestion des forêts privées (ex : aide à la réalisation de documents de gestion durable) ; le conseil et la formation ; le regroupement de la propriété privée. Elle explique que le CNPFF travaille en lien avec le SmCLM afin que les acteurs du monde forestier prennent mieux en compte les enjeux liés à l'eau. Elle remercie Monsieur Yannick THERONDEL, propriétaire des parcelles qui serviront de support d'échanges. Elle remercie également Monsieur Olivier SANTINI, technicien au CNPFF, qui réalise des diagnostics auprès des propriétaires pour les accompagner dans la gestion de leurs boisements. Elle rappelle que le travail de diagnostics et de conseils est réalisé gratuitement par les CNPFF et que l'objectif est de mieux valoriser les bois, en s'appuyant sur les rôles naturels de la forêt et sur la vente du bois.

## Visite et échanges

### Arrêt sur le pont traversant le Célé

Madame Caroline MAUMUS souhaite revenir sur quelques définitions, à commencer par celle d'un bassin versant. C'est un territoire naturel sur lequel toutes les eaux qui tombent s'écoulent vers le même exutoire. Les limites sont donc naturelles et permettent de mieux appréhender les enjeux liés à l'eau. Elle ajoute que le Ségala est caractérisé par un socle géologique composé de roches plutoniques et métamorphiques (présentant des schistes et des granites), dont la dégradation rapide génère des problématiques d'érosion, aggravées par les actions anthropiques (travail du sol, labour, coupes rases, arrachage des haies et ripisylves, drainage des zones humides, ...) et donc d'importants apports en sables dans les rivières.

L'érosion des sols entraîne un dépôt de substrats dans le fond du lit des rivières, effet que l'on nomme « colmatage » ou « ensablement » qui perturbe alors l'ensemble de la chaîne trophique, en recouvrant des habitats. Par ailleurs, il est impératif de prendre les aspects qualitatifs et quantitatifs en compte. Toutes les activités anthropiques qui impactent les cours d'eau et entraînent une adaptation de leur part provoquent une réduction des échanges entre la rivière et sa nappe d'accompagnement, générant ainsi des incidences et des répercussions sur l'ensemble du bassin versant. Elle ajoute que la perte des sols est très problématique en raison de la lenteur du processus de création : sous nos latitudes, il faut environ 10 000 ans pour qu'un mètre de sol se crée.

Elle explique que les forêts, avec les zones humides, ont un rôle fondamental à jouer dans ce cadre, par l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols grâce aux racines et à la présence de matières organiques (et donc limitation de l'effet de ruissellement), la création d'un micro-climat avec des zones d'ombrage et de fraîcheur, par le fait que ce soient des supports de biodiversité, ...

Elle ajoute que cette journée s'inscrit dans le cadre d'une action de prévention des inondations. Pour cela, elle rappelle la réglementation concernant le stockage de matériaux. Dans l'article 3 du Règlement du SAGE « **Limiter le stockage de matériaux en zone inondables** », il est écrit : « *Tout stockage ou dépôt de matériaux pouvant être entraînés par les crues et*

*susceptibles d'altérer la qualité des eaux et des milieux aquatiques ou de former un obstacle au libre écoulement des eaux, est interdit dans les zones rouges des PPRi et à moins de 35 m des berges des cours d'eau sur la période du 01/11 au 01/04 de chaque année.* ». Cette règle vise à limiter la production d'embâcles et donc à réduire la vulnérabilité des habitants et des infrastructures. Enfin, elle rappelle que les propriétaires de parcelles en bordure de cours d'eau sont responsables de leur entretien, jusqu'au milieu du lit de la rivière. Néanmoins, en cas de besoins particuliers ou de conseils, les techniciens du SmCLM peuvent intervenir. Elle ajoute que, sur le bassin du Célé, seulement deux techniciens interviennent (un sur la partie lotoise et un sur la partie cantalienne), pour plus de 1200 km<sup>2</sup> de cours d'eau.

Enfin, Madame Caroline MAUMUS explique que, dans un contexte de changement climatique, les phénomènes énoncés sont de plus en plus récurrents et extrêmes et impactent les différents usages du territoire, ainsi que la sécurité des habitants.

### Arrêt au niveau de la ripisylve

Madame Sylviane FAURE présente la ripisylve en bordure de Célé. Elle revient d'abord sur sa définition : une ripisylve est caractérisée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives des cours d'eau, que l'on appelle aussi « forêts alluviales ». Ces milieux freinent les écoulements, constituent des habitats et cordons naturels pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et alluviaux, maintiennent les berges, régulent le climat, filtrent les polluants, ... Il est donc très important de les préserver et de les gérer.

Elle mentionne l'article 2 du Règlement du SAGE « **Maintenir ou planter des bandes en couvert environnemental** » : « *Lors de défrichements ou de déboisements, une bande boisée de 10 m doit être conservée le long des cours d'eau. La bande boisée peut être exploitée mais le couvert boisé doit rester supérieur à 10%.* ». Le SAGE étant en cours de révision, les règles seront certainement amenées à évoluer.

Elle rappelle, comme l'a déjà dit Madame Caroline MAUMUS, que, dans le cas des cours d'eau non-domaniaux, les propriétaires sont responsables

de leur gestion au titre du Code de l'Environnement et que le SmCLM peut se substituer en cas de besoins ou d'urgences. Elle rappelle les deux principales problématiques liées aux boisements sur le bassin versant :

- Sur la vallée du Célé, nous retrouvons des alignements ou plantations de peupliers non-adaptés aux berges ;
- Sur les massifs boisés, des coupes à blanc, des pistes forestières, parfois des dépôts de rémanents en bordure de cours d'eau, etc. sont observables et peuvent générer des problématiques (érosion, ensablement, pollutions, risque inondation, ...) sur les cours d'eau et se répercutent à l'échelle du bassin versant.

Une propriétaire forestier demande quelles sont les essences d'arbres qui composent naturellement les ripisylves sur le territoire.

Madame Sylviane FAURE répond que l'on y retrouve des Saules, Noisetiers, Frênes (avec la maladie de la Chalarose qui se développe), Aulnes (avec la maladie du Phytophthora qui se développe), Erables, Chênes, Cornouillers, ... Elle rappelle que la composition des ripisylves et des boisements de manière générale est vouée à évoluer en raison du changement climatique.

Un propriétaire explique que l'Acacia faux-robinier s'implante très bien dans les ripisylves.

Madame Sylviane FAURE répond que c'est une espèce exotique envahissante dont le développement est difficile à maîtriser. Elle prend l'exemple de la Renouée du Japon qui pose aussi problème sur le bassin versant.

Un propriétaire souhaite mentionner les travaux d'arasement des chaussées au titre de la continuité piscicole qui « ne respectent pas le travail réalisé par les anciens ».

Madame Caroline MAUMUS répond que ces travaux émanent d'études scientifiques et de la réglementation sur l'eau (DCE (Directive Cadre sur l'Eau) à l'échelle européenne et LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) à l'échelle nationale). Elle explique que la continuité écologique est plus large que le déplacement piscicole : on observe la continuité verticale (infiltration de l'eau dans les sols et dans la nappe

d'accompagnement), la continuité temporelle, la continuité transversale (ex : mobilité latérale du lit de la rivière) et la mobilité longitudinale (circulation piscicole et sédimentaire). Elle revient sur le fonctionnement naturel des rivières qui dépend de facteurs hydromorphologiques. Les cours d'eau cherchent à atteindre un équilibre dit « dynamique » entre les éléments liquides et solides (sédiments, éléments grossiers, ...). Pour ce faire, il arrive que la rivière érode ses berges (d'où la formation des méandres), pouvant contraindre les activités économiques et usages sur le bassin versant. Néanmoins, si la rivière n'est pas en capacité d'atteindre cet équilibre (ex : berges figées, artificialisées, présence de chaussées, ...), elle tend à s'inciser, c'est-à-dire à creuser dans le fond de son lit. Cet effet s'auto-alimente et provoque des dérèglements, notamment une déconnexion avec la nappe d'accompagnement. Cela génère des problèmes, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Par ailleurs, il est à noter que tout aménagement ou action non-adapté sur la rivière ou sa ripisylve (recalibrage, enrochement, chenalisation, extraction de granulats, aménagement de seuils, arasement de la ripisylve, ...) a tendance à amplifier ces phénomènes (incision, érosion, ensablement, ...) et à provoquer des dérèglements à l'échelle du bassin versant. Elle ajoute que le but n'est pas d'ignorer les actions du passé ou de les invalider, mais de réaliser des actions en adéquation avec les avancées scientifiques et en respect de la réglementation, afin de préserver la ressource en eau, qui bénéficie à l'ensemble du territoire. Tout cela est à prendre en compte dans un contexte de changement climatique et une réelle nécessité de s'y adapter, voire d'en atténuer les effets.

#### Arrêt au niveau d'une zone humide relictuelle

Madame Caroline MAUMUS souhaite aborder le sujet des zones humides qui ont fait l'objet de dégradations importantes depuis des décennies, voire des siècles. A priori, le territoire serait naturellement constitué de zones humides à hauteur de 6%. Depuis la seconde guerre mondiale c'est 2%, voire seulement 1.5%, du territoire qui en est composé. Pourtant, ces dernières sont des alliées de taille dans la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Elle

rappelle que, sur le territoire du Ségala, plutôt caractérisé par un socle géologique présentant des schistes et des granites, les zones humides (qui sont, elles, plutôt caractérisées par la présence d'argiles), permettent naturellement de retenir l'eau. Un des principaux enjeux est de maintenir une certaine rugosité du territoire. Dans ce cadre, les zones humides, consacrées au stockage et à la restitution de l'eau, sont des alliées. Par ailleurs, ces milieux sont de précieux supports de biodiversité (ex : 95% des oiseaux ont besoin de ces milieux à un moment de leur cycle de vie (ex : reproduction)). Elle ajoute que, sur le bassin du Célé, c'est Monsieur Pierre-François PREVITALI, écologue et animateur de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) qui réalise ces inventaires. Néanmoins, les zones humides du territoire sont très morcelées et de petites surfaces, rendant un inventaire exhaustif difficile. Par ailleurs, elle explique la difficulté de les inventorier en zones forestière. En outre, avant de se rendre sur le terrain, les experts utilisent la photo-interprétation afin de pré-valider, ou non, la présence de zones humides. Cette pratique est très limitée, voire impossible à réaliser en contexte boisé. C'est pour cela que si les propriétaires et/ou les professionnels forestiers ont un doute, ils peuvent se retourner vers le Syndicat, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal et/ou le service départemental du Cantal de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Elle explique qu'en cas de réalisation de travaux, s'il y a un doute quant à la présence d'une zone humide, il ne faut pas hésiter à contacter le SmCLm. Il existe des cartographies pour les repérer, mais elles ne sont pas toujours exhaustives. Idéalement, avant de commencer tous travaux, il faudrait parcourir la parcelle et réfléchir aux actions à engager avec un technicien spécialisé. Ensuite, il y a des lois à respecter, qui peuvent être étudiées avec le SmCLm, la DDT et/ou l'OFB. Par ailleurs, si des travaux sont prévus sur une zone humide de plus de 1000 m<sup>2</sup> (surface cumulative facilement vérifiable), il faut monter un dossier « Loi sur l'eau » de déclaration avec incidence. Néanmoins, les zones humides bénéficiant d'un statut de protection « Habitat » (Directive européenne « Habitats »), chaque m<sup>2</sup> est à préserver. Elle ajoute que la gestion de ces espaces n'est pas incompatible avec leur préservation, même au

contraire : en milieu forestier notamment, ces milieux peuvent se refermer. Le pâturage extensif est un moyen intéressant de les gérer.

### Arrêt sur la piste forestière

Madame Marine LESTRADE explique, qu'avant la réalisation de travaux, des questions d'accès aux parcelles boisées se sont posées. Sur cette piste, un élargissement a été réalisé, des fossés ont été creusés et des revers d'eau posés.



Monsieur Yannick THERONDEL explique que les travaux ont porté sur plus de 800 mètres de piste. Après conseils du CNPF, il a réalisé les travaux mentionnés précédemment.

Madame Marine LESTRADE explique que la piste initiale présentait des problématiques d'érosion, d'où la nécessité de prévoir des aménagements tels que les revers d'eau.

Elle ajoute, qu'en cas de travaux, le propriétaire doit indiquer la remise en état de la piste dans le contrat de vente. En cas d'atteintes portées à la piste lors de l'exploitation par une entreprise, il est possible de demander à celle-ci de la remettre en état, si les informations ont été données au préalable dans le contrat de vente.

Elle explique qu'il est important de mettre les entreprises en concurrence et de bien préciser les modalités dans les contrats. Lors de l'exploitation (et du débardage par exemple), si les conditions météorologiques sont trop mauvaises, il est possible de demander l'arrêt des travaux. Il est aussi envisageable de mandater un expert forestier pour se faire accompagner au mieux.

Yannick THERONDEL explique que c'est ce qu'il a fait, car c'est une assurance selon lui. L'expert forestier prend 5 à 15% du prix total. Cela a permis un accompagnement pour les travaux réalisés sur la piste (dont le montage du dossier de subvention), la constitution d'un dossier Loi sur l'eau de 15 pages et la réalisation du marquage des arbres et leur mise en vente.

#### Arrêt au niveau d'une éclaircie en projet - Mélange feuillus-résineux

Madame Marine LESTRADE explique que les préconisations sur cette parcelle étaient de réaliser des éclaircies au niveau des zones où les feuillus et Douglas étaient mélangés. Elle ajoute que les travaux d'éclaircie réalisés sur les feuillus peuvent faire l'objet d'aides accordées par le Grand-Figeac (et non sur les résineux, car leur vente est souvent mieux rémunérée). L'idée ici était de prélever certains arbres pour favoriser la pousse des autres et permettre une régénération naturelle des feuillus. Il est important de bien sélectionner les arbres à prélever. Si le prélèvement est trop important, les peuplements de Chênes, dans le cas présent, risquent de dépérir.

Monsieur Yannick THERONDEL explique que cette parcelle était anciennement utilisée pour la culture de Châtaigniers, puis des Douglas ont été plantés dans les années 1960 environ.

Madame Marine LESTRADE fait le lien avec la thématique de l'eau : faire des éclaircies permet de limiter la consommation en eau par les arbres et, par ailleurs, de limiter la concurrence. La forêt intercepte les pluies (grâce au feuillage) et, plus le couvert végétal est important, plus l'eau va être interceptée. Si des éclaircies sont réalisées, plus d'eau tombera au sol.

Elle mentionne les ouvertures de cloisonnement qui permettent aux machines de circuler. Le porteur qui va débarder utilisera ces passages, l'objectif étant de limiter le tassement des sols en ne passant pas sur l'ensemble de la parcelle. Un sol tassé est un sol qui retient moins l'eau. Il est donc important de bien marquer les arbres et de respecter le cloisonnement.

#### Arrêt au niveau d'un fossé et d'un petit cours d'eau

Madame Sylviane FAURE explique que tout aménagement sur cours d'eau est soumis à déclaration ou à autorisation (Loi sur l'eau). Ce sont les services de l'Etat qui instruisent ces dossiers.

Un propriétaire demande comment définir un cours d'eau.

Madame Caroline MAUMUS répond que, tout comme pour les zones humides, il n'est pas toujours chose aisée d'identifier un cours d'eau. Généralement, un cours d'eau est constitué de deux berges, contient une granulométrie différenciée et s'écoule tout ou partie de l'année. Il peut également être bordé d'une ripisylve. Pour autant, ce n'est pas si simple et il convient parfois de se renseigner auprès de structures compétentes. Pour caractériser un écoulement, il faut se tourner vers un technicien de rivières et les services de la DDT et de l'OFB pourront compléter, notamment sur les aspects réglementaires. Par exemple, s'il y a nécessité de créer une piste forestière, il convient de se renseigner en amont. Par ailleurs, les conseils donnés pourront différer en fonction de la pérennité de la piste et de son emplacement par rapport à un cours d'eau ou à une zone humide.

Madame Marine LESTRADE ajoute qu'il est important de bien identifier ces zones en amont de l'exploitation, car la réalisation de travaux sera à adapter. Par exemple, pour des traversées de cours d'eau, il est possible d'utiliser des rondins de bois, des buses temporaires, des passages à gué, etc.

Madame Caroline MAUMUS explique qu'en cas de présence d'un cours d'eau, il est possible de réaliser un busage sur 20 mètres linéaires à l'échelle de toute l'exploitation. Si les 20 mètres sont dépassés, il faudra réfléchir à des aménagements temporaires en plus. Si on utilise une buse sur un fond naturel, celle-ci doit être enterrée à 20-30% de son diamètre et calée de manière à respecter la pente. S'il n'y a pas de buse, il est possible de construire un ouvrage de franchissement de chaque côté du cours d'eau (ex : des rondins en gué ou en pont).

### Arrêt au niveau d'une parcelle d'Epicéas

Madame Marine LESTRADE explique que ces Epicéas communs ont été plantés dans les années 1970. Aucune éclaircie n'a jamais été réalisée et plusieurs arbres commencent à sécher. L'Epicéa étant une espèce de montagne, elle n'est pas adaptée à ce site. Ce sont pour ces différentes raisons qu'une coupe rase va être réalisée sur 0.5 ha et qu'une replantation avec des essences adaptées aux conditions pédoclimatiques sera faite par la suite. Il n'est pas nécessaire de dessoucher (enlever les souches) car les résineux ne rejettent pas, contrairement au Châtaignier par exemple. Les rémanents seront laissés au sol pour conserver la matière organique et minérale (indispensables au développement de la végétation). Les rémanents seront rangés en andains pour permettre aux planteurs de planter en ligne. Le CNPF déconseille d'exporter la matière, mais rappelle qu'en cas de présence d'un cours d'eau, il est préférable de ne pas les stocker à moins de 35 mètres des berges (c'est une obligation dans les zones PPRI). Dans ce cas-là, il est possible de les broyer, mais cela engendre un coût pour les propriétaires. Elle ajoute que les exploitants forestiers ne prennent pas les rémanents, sauf s'ils prennent tout l'arbre pour faire du bois énergie (peu fréquent). A moins de 5 mètres du cours d'eau, le CNPF préconise de ne pas replanter. La végétation naturelle reprend déjà (Frênes, Aulnes), l'objectif est de laisser-faire pour avoir une ripisylve adaptée.

Une propriétaire demande, dans le cas de la replantation, quelles essences sont conseillées.

Madame Marine LESTRADE répond que cela dépend des zones. Dans la partie basse du versant, qui est plus humide comme c'est le cas ici, il y existe deux problématiques principales :

- Le développement rapide d'une végétation concurrente (Ronces, Sureau, ...);
- La présence de chevreuils: il faudra protéger les jeunes plants, mais cela aussi a un coût.

Pour les essences, il serait ici possible de planter du Chêne par exemple. Elle ajoute que le Chêne pédonculé doit être privilégié sur les secteurs les plus humides. Elle mentionne également le Chêne sessile, plus résistant à la sécheresse, et d'autres

encore plus résistants: le Chêne chevelu, pubescent, vert, ... Elle explique qu'il faut faire du cas par cas et, au préalable, réaliser un sondage du sol pour connaître sa capacité de rétention de l'eau.

Un propriétaire demande si la plantation sera mono-spécifique.

Madame Marine LESTRADE répond que les plantations mélangées sont systématiquement recommandées dès que l'on dépasse 1.5-2 ha de replantation. Grâce aux mélanges d'espèces, les risques sur le peuplement diminuent. Elle ajoute que les choses à faire sont de ranger les rémanents; de préparer le sol de façon localisée (en potées); d'éviter de dessoucher et de ne pas faire de travail du sol en plein.

Monsieur Yannick THERONDEL explique qu'il prévoit certainement de planter un mélange Chênes-Châtaigniers.



Un propriétaire demande ce qu'il en est du Chêne rouge d'Amérique.

Madame Marine LESTRADE répond que c'est une espèce adaptée à notre territoire qui pousse plus vite que les chênes locaux. Il dispose de nombreux débouchés, avec l'exemple local de la fabrication de cercueils, à Sonnac.

Néanmoins, il peut être un concurrent des semis de Chênes locaux si on l'implante en mélange avec des Chênes sessiles ou à proximité immédiate d'une chênaie.

Concernant le Châtaignier, elle mentionne la problématique du gel.

Un propriétaire demande comment passer sur les parcelles pour éclaircir et quelle est la meilleure orientation pour éviter le ruissellement.

Madame Marine LESTRADE répond que dans les plantations, les lignes initiales sont généralement utilisées. On ouvre des cloisonnements en coupant une ligne sur 4 ou sur 5. Elle ajoute qu'il vaudrait mieux créer des cloisonnements horizontaux par rapport à la pente, mais que ce n'est pas simple pour les engins à cause du dévers.

Un propriétaire demande s'il y a besoin de créer des chemins en cas de coupe rase.

Madame Marine LESTRADE répond qu'ici la coupe sera mécanisée (abatteuse), il faudra éviter que les engins circulent partout.

Madame Marine LESTRADE rappelle l'évolution de la réglementation : depuis juillet 2023, l'obligation de réaliser un Plan Simple de Gestion passe de 25 ha à 20. Sur ces forêts, toute coupe (sauf autoconsommation) est soumise à autorisation si on ne dispose pas d'un PSG. En dehors de ces grandes forêts, les coupes rases ou supérieures à 50% de la futaie sont soumises à autorisation dès 1 ha.

Madame Caroline MAUMUS ajoute que les règles varient d'un Département à l'autre : dans le Lot une autorisation est nécessaire à partir de 1 ha de coupe prévu, dans le Cantal à partir de 4 ha. Cela dépend des politiques départementales.

## Présentation du guide

Madame Caroline MAUMUS remercie toutes les personnes présentes pour leurs questions et les échanges qu'ils ont suscité. Elle explique que cette réunion est un début, d'autres actions seront à venir et des réunions sur des aspects plus précis (pistes, traversées de cours d'eau, ripisylves, ...) seront organisées. Elle rappelle que le SmCLM est dans la phase de révision du SAGE Célé et que ce type de journées est l'occasion d'intégrer les remarques de chacun et chacune. Elle propose, en cas d'absence de remarques ou de questions, de présenter le [guide « Gestion forestière et milieux aquatiques »](#) réalisé par le SmCLM. Elle précise que ce travail a été réalisé avant sa prise de poste, par Mélanie FAYET qu'elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce guide est le fruit d'un travail partenarial, notamment avec les CNPF Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, mais aussi avec d'autres acteurs forestiers locaux, comme le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

Le guide se présente ainsi :

- **Une présentation du bassin du Célé, caractérisé par la succession de 3 régions naturelles :**
  - La Châtaigneraie et le Ségala : terrains

acides avec des versants pentus et certains plateaux ;

- Le Limargue : zone bocagère, dite de transition ;
- Les Causses : plateaux calcaires.
- **L'explication des rôles de la forêt vis-à-vis de la ressource en eau :** épuration des eaux, réduction de l'érosion des sols, stockage carbone, lieu de biodiversité, ... ;
- **Les impacts potentiels de la gestion sylvicole sur les milieux aquatiques :** aménagement des accès aux parcelles/chantiers, coupes en fortes pentes, travaux de plantation, ...
- **Des éléments sur la réglementation sylvicole liée aux milieux aquatiques**
  - Les codes : forestier, de l'environnement, de l'urbanisme ;
  - Les règles locales spécifiques (ex : PPRi) ;
  - Le SAGE.



- Les bonnes pratiques: coupes, aménagements des accès, ...
- La mise en place et le choix des essences: bordures de cours d'eau, densités de plantations, essences choisies, ...
- La gestion durable des forêts ;
- Les ressources bibliographiques et sitographiques et les contacts utiles.

Caroline MAUMUS ajoute que le guide est alimenté par des témoignages de professionnels du domaine privé ou public.

## Conclusion et perspectives

Caroline MAUMUS, Marine LESTRADE et Sylviane FAURE remercient les personnes présentes de leurs questions des échanges qu'elles ont suscité ainsi que Monsieur Yannick THERONDEL de son accueil sur ses parcelles. Elles restent à disposition des propriétaires si ces derniers ont d'autres questions. Madame Marine LESTRADE rappelle que le CNPF réalise, gratuitement, des diagnostics sur les exploitations forestières qui prennent en compte l'enjeu eau. Il ne faudra pas hésiter à prendre contact avec Monsieur Olivier SANTINI<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [olivier.santini@cnpf.fr](mailto:olivier.santini@cnpf.fr) – 06 70 05 50 10